

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	Séance du Mardi 16 Décembre 2025
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 28	
Présents : 25	Pour : 28	
Absents : 17	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Olivier BRUN	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

Attribution d'une aide à la location en faveur de la création d'un commerce de salon de coiffure, soins capillaires, Head Spa, coloration, lissage, extensions, vente de produits « BY CHARLIE », à Paulhan et approbation d'une convention

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais. Cette délibération a abrogé la délibération initiale du 19 décembre 2018.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Le commerce « By Charlie », dirigé par Madame Charlie THIBON, a présenté un projet de création d'un commerce de salon de coiffure, soins capillaires, Head Spa, coloration, lissage, extensions, vente de produits, situé dans le centre-ville de Paulhan, 50 Bis Cours National (siège social au 3T Chemin des Thos à Brignac). Cette activité est exercée sous le régime de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). Son loyer est de 500,00 € H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 6 000 € H.T, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Paulhan s'élèvera à un montant maximum de 1 200 € annuel soit 2 400 € sur deux ans, dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune, pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune de Paulhan (30%)	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais (70%)	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720 €	1 680 €	2 400 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial réunie le 25 novembre 2025.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

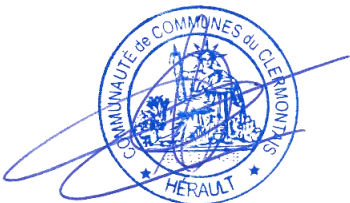
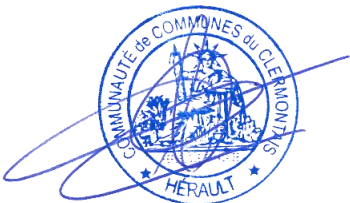


Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** l'attribution, au profit d'un commerce de salon de coiffure, soins capillaires, Head Spa, coloration, lissage, extensions, vente de produits « BY CHARLIE », dirigé par Madame Charlie THIBON, d'une aide à la location d'un montant maximum de 1 200 € annuel, soit 2 400 € sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>   <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>   <p>Claude REVEL</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Convention relative à l'attribution d'une aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais au profit des commerces ou activités artisanales dans les centres villes du territoire du Clermontais

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3, et l'article L4251-17,

Vu le régime d'aides exempté n°SA 58979, modifiant le régime cadre exempté SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région n°2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 adoptant le modèle de convention relative aux subventions d'investissements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2018.12.19.05, en date du 19 décembre 2018, approuvant un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais et n°2021.06.29.23, en date du 29 juin 2021 puis n°2024.12.16.20, en date du 16 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution de l'aide à la location et approbation du nouveau règlement,

Vu la demande de financement présentée par Madame Charlie THIBON,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2025.12.16.XX en date du **16 Décembre 2025**, accordant une aide à la location, en faveur de l'Entreprise « **BY CHARLIE** » et approuvant la présente convention,

Vu la délibération de la commune de Paulhan, n°, en date du, attribuant la subvention, objet de la présente convention,

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais ayant son siège **20 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude REVEL** dument habilité, par délibération n°2020.07.15.01, en date du 15 Juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes du Clermontais** »,

Et

La commune de Paulhan ayant son siège **au 19 cours National, 34230 PAULHAN**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Claude VALERO** dument habilité par délibération n°, en date du

Ci-après désigné par les termes "**la commune**",

Et

L'entreprise « BY CHARLIE » ayant son siège social **3T Chemin des Thos, 34800 BRIGNAC**, immatriculée sous le numéro **943 707 109 00014** et représentée par **Madame Charlie THIBON**, en qualité de gérante,

Ci-après désigné par les termes "**le Bénéficiaire**",

Préambule

La Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération, en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location, en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution de l'aide à la location et approuvé le nouveau règlement.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a modifié une nouvelle fois le règlement d'attribution, approuvé le nouveau règlement et abrogé les anciennes délibérations.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces, dans les centres villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention, calculée en fonction du loyer et attribuée, en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Par délibération, en date du, la **commune de Paulhan** a approuvé l'attribution, au bénéficiaire, d'une aide à la location.

Ceci étant précisé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'aide à la location, par la Communauté de communes du Clermontais et la commune, au profit du Bénéficiaire, conformément au Règlement d'attribution d'aide à la location, en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais (Annexe 1).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE

Conformément au règlement d'attribution, le Bénéficiaire déclare exercer son activité sous la forme d'une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle - SASU** (CF. forme sociétale éligible au dispositif). Conformément à l'extrait du RCS ci-joint.

Le Bénéficiaire déclare que son entreprise n'entre pas dans le champ des exclusions, prévu dans le règlement susvisé.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AIDE

L'aide à la location, objet de la présente convention, a été attribuée au Bénéficiaire compte tenu de sa personne.

Il est expressément stipulé, que compte tenu de ce caractère personnel, cette aide n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 4 : ACTIVITE EXERCEE PAR LE BENEFICIAIRE

L'aide à la location est attribuée par la **Communauté de communes du Clermontais** et la **commune de Paulhan** au Bénéficiaire, pour l'exercice de l'activité de « **Salon de coiffure, soins capillaires, Head Spa, coloration, lissage, extensions, vente de produits** » au sein d'un local situé **50 Bis Cours National, 34230 PAULHAN**.

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide à la location sont le loyer hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal, pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique, dans le cadre d'une implantation ou d'une reprise.

Sont exclus les loyers hors taxes et hors charges relatifs à la location d'un local commercial ou artisanal, au titre d'un bail précaire, sauf si au-delà du terme d'une période d'une année, le bail précaire se transforme en bail commercial.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide au loyer prend la forme d'une subvention attribuée à hauteur de 20 % du prix du loyer dans la limite de **1 200 Euros** annuel HT pour une période de **deux ans maximums soit un montant maximum de 2 400 € HT**.

Sur la base d'un loyer annuel de **6 000 €**, hors taxes et hors charges, l'aide à la location versée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune s'élèvera à **2 400 €** selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune de Paulhan (30 %)	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais (70 %)	Montant total de l'aide à la location
720 €	1 680 €	2 400 €

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de 20 % de la subvention total sera versée au Bénéficiaire, à compter de la date d'entrée dans le local (date inscrite sur le bail), sur présentation du bail signé des deux parties (Annexe 2).

Le reste à percevoir sera versé en 4 fois, tous les semestres, sur présentation des quittances du loyer mensuel.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre, à la Communauté de communes et à la commune, le RIB d'un compte ouvert à son nom.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes du Clermontais et la commune, de toute modification affectante notamment :

- Les modalités d'exercice de son activité et notamment la forme de son entreprise ou le nombre de salariés employés,
- Le lieu d'exercice de son activité.

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide de la Communauté de communes du Clermontais et de la commune, sur tout document de communication relatif à son activité.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le Bénéficiaire ne remplirait plus les conditions d'éligibilité à l'aide au loyer, la Communauté de communes et la commune pourront résilier la présente convention, sans préavis. Les conditions d'éligibilité sont précisées dans le règlement modifié, voté par délibération du 16 décembre 2024 et annexé à la présente convention.

La Communauté de communes du Clermontais et la commune se réservent la possibilité d'exiger du Bénéficiaire, la restitution de la subvention versée, au prorata temporis, à partir de la date à laquelle les conditions d'attribution de la subvention en seraient plus remplies.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives ou dans le cas d'une résiliation anticipée, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Paulhan, le

La Communauté de communes du Clermontais	Le bénéficiaire	La commune
Monsieur Claude REVEL	Madame Charlie THIBON	Monsieur Claude VALERO

Annexes

Annexe 1 : Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais, signé par la bénéficiaire et portant la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Annexe 2 : Bail signé avec montant explicite du loyer et date d'entrée dans le local

Annexe 3 : Extrait du RCS

Annexe 4 : RIB

PROJET